



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

IUT Bordeaux Montaigne

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE POUR L'ÉLECTION PARTIELLE
AU CONSEIL D'INSTITUT DE L'IUT BORDEAUX MONTAIGNE (COLLÈGE USAGERS)
– SCRUTIN DU 24 NOVEMBRE 2016 –**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en vigueur de l'IUT Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 21/10/2016 portant organisation d'une élection partielle au conseil d'Institut de l'IUT Bordeaux Montaigne (collège usagers),

ARRÊTÉ

Article 1: Composition du bureau de vote

→ En application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté susvisé du 21 octobre 2016, la composition du bureau de vote est arrêtée comme suit:

✦ *Présidente du Bureau de vote:*

▪ DE MONTGOLFIER Clotilde.

✦ *Assesseurs:*

- COATRINE Sébastien (titulaire) ; DUVAL Ella (suppléante).
- HODEMON Morgane (titulaire) ; CAPBERN Tangui (suppléant).

Article 2: Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication par tous moyens appropriés, et notamment par voie d'affichage dans les locaux de l'IUT Bordeaux Montaigne.

Article 3: Exécution

Le Directeur Général des services de l'Université Bordeaux Montaigne est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 22 novembre 2016.

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

